



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

C 10/2020

Vevey, le 8 juin 2020

Endettement brut et net – Situation au 31 décembre 2019

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Plafond d'endettement et pour les cautionnements

Pour la présente législature 2016 – 2021, le Conseil communal a décidé, dans sa séance du 15 décembre 2016 :

1. de fixer le plafond d'endettement net (y compris les cautionnements) à hauteur de 230 millions de francs, dont 70 millions de francs d'endettement brut à consacrer exclusivement au financement de la construction du collège secondaire de Gilamont et la dépollution du terrain de Copet III (préavis N° 06/2015) ;
2. d'autoriser la Municipalité à emprunter et à accorder des cautionnements et autres formes de garanties jusqu'à ce que l'endettement net atteigne le montant fixé au point 1. ;
3. de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment, ainsi que la détermination des modalités des emprunts et des cautionnements ;
4. de charger la Municipalité d'informer régulièrement le Conseil communal sur l'évolution de l'endettement brut, avec un comparatif intercommunal, et en maintenant le calcul de l'endettement brut aussi longtemps que cela est utile à cette comparaison.

Dettes brute au 31 décembre 2019

Par sa communication n° C 03/2020 du 9 mars 2020, la Municipalité donnait le détail de la dette communale **brute** au 31.12.2019 qui s'élevait à **CHF 198'162'500.—** et précisait que le montant de la dette **nette** ferait l'objet d'une communication ultérieure, après le bouclage des comptes de l'exercice.

Indicateur « poids de la dette »

L'indicateur « poids de la dette », soit le ratio dette brute (921 + 922) / revenus courants (4 – 48 – 49), s'élève à :

- dette brute	
- 921 – dettes à court terme	CHF 75'000'000.—
- 922 – emprunts à moyen et long termes	<u>CHF 123'162'500.—</u>
	CHF 198'162'500.—
<hr/>	
- revenus courants	
- 4 – total des revenus du compte de fonctionnement	CHF 159'628'389.77
- 48 – prélèvements sur les fonds	- CHF 406'390.47
- 49 – imputations internes	- <u>CHF 5'053'123.18</u>
	CHF 154'168'875.12
<hr/>	

Poids de la dette = $(198'162'500.00 / 154'168'875.12) \times 100 = 128,5\%$ (contre 139,5% à fin 2018).

Le taux maximum recommandé est de 250%.

Dette nette au 31 décembre 2019

Selon les recommandations du Service des communes et du logement (SCL) en matière des emprunts et des cautionnements valables dès le 1^{er} janvier 2017, la dette nette au 31 décembre 2019 se détermine de la manière suivante :

920 – Engagements courants (créanciers)	CHF 19'691'438.01
+ 921 – Dettes à court terme	CHF 75'000'000.00
+ 922 – Emprunts à moyen et long termes	CHF 123'162'500.00
+ 925 – Passifs transitoires	<u>CHF 7'853'388.18</u>
Total passifs pris en compte	CHF 225'707'326.19
- 910 – Disponibilités	CHF 16'593'844.13
- 911 – Débiteurs et comptes courants	CHF 24'894'566.66
- 912 – Placements du patrimoine financier	CHF 97'578'069.49
- 913 – Actifs transitoires	CHF 11'568'486.67
- 914 – Patrimoine administratif autofinancé par des taxes affectées (collecteurs)	<u>CHF 6'230'000.00</u>
Total actifs pris en compte	CHF 156'864'966.95
Endettement net (hors cautions)	<u>CHF 68'842'359.24</u>
<hr/>	

Avec l'endettement net, le ratio « poids de la dette par rapport aux revenus » se calcule différemment de celui utilisé pour apprécier l'importance de la dette brute. Seules les recettes fiscales, les revenus des immeubles du patrimoine administratif, les émoluments et le produit des patentes et concessions sont pris en compte pour le calcul des revenus entrant dans la détermination du ratio, soit pour l'exercice 2019 :

- 40	Impôts	CHF 76'005'197.17
- 41	Patentes, concessions	CHF 995'379.35
- 427	Revenus des immeubles du patrimoine administratif	CHF 1'767'275.47
- 431	Emoluments	<u>CHF 629'102.44</u>
		CHF 79'396'954.43

Ratio poids endettement net = $(68'842'359.24 / 79'396'954.43) \times 100 = 86,7\%$ (contre 76,3% à fin 2018).

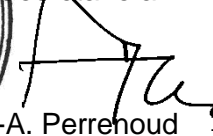

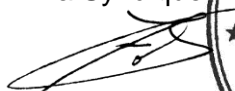
Comme pour l'endettement brut, le maximum recommandé est de 250%.

On constate qu'avec l'endettement net, l'indicateur « poids de la dette » est plus favorable, ce qui s'explique par l'importance de la valeur du patrimoine immobilier de la Commune, ainsi que de son portefeuille de titres.

* * * * *

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 8 juin 2020.

Au nom de la Municipalité
la Syndique le Secrétaire a.i.



Elina Leimgruber P.-A. Perrenoud